

Guide pour les aménageurs

Conseils pour la conception de voiries
et de points de collecte des déchets



Préambule

L'objectif de ce référentiel est d'établir les **dimensions de conception des voiries et des points de collecte de déchets** au regard des usages attendus, en prenant en compte la sécurité des usagers, les modes doux et motorisés ainsi que la sécurité des opérateurs de collecte.

1. Organisation des collectes sur le territoire

2. Configuration des lieux

2.1. Lotissement accessible	3
2.2. Lotissement en impasse	3

3. Prescriptions techniques concernant la conception des voiries

3.1. Caractéristiques des véhicules de collecte	3
3.2. Caractéristiques des voies de circulation.....	3
3.3. Revêtement.....	4
3.4. Aires de retournement.....	4
3.5. Voies en travaux.....	5

4. Prescriptions techniques concernant les points de présentation

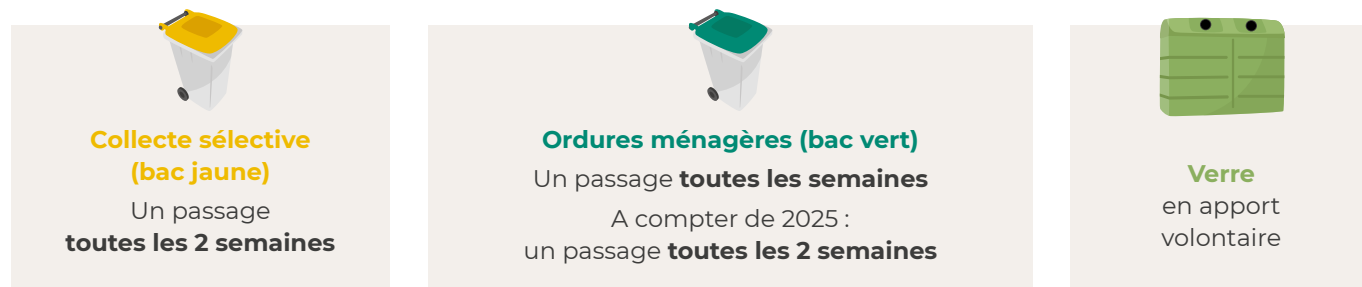
4.1. Préconisations.....	5
4.2. Logements individuels.....	5
4.3. Logements collectifs.....	6

5. Annexes

5.1. Verre.....	7
5.2. Compostage.....	7

1. Organisation des collectes sur le territoire

Sur le territoire, la collecte se fait en porte à porte, mais dans les **lotissements ou aménagements denses**, nous préconisons des **points de présentation** qui permettent de fluidifier la collecte, de limiter les nuisances sonores.



2. Configuration des lieux

Les bennes circulent sur les voies communales. Si le lotissement est sur un domaine privé, une convention sera signée entre le(s) propriétaire(s), le prestataire de collecte et le Smictom.

2.1. Lotissement accessible

- Si des programmes immobiliers ou projets d'urbanisation comportent des voies en impasse, la circulation des véhicules de collecte doit être conçue de façon à ce que les véhicules puissent circuler sans avoir à faire aucune marche arrière. Les voies devront être conçues **en boucle** ou avec des dispositifs de type **aires de retournement** suffisamment dimensionnés.
- S'il est envisagé de mettre un **portail à l'entrée du lotissement**, il faudra prévoir une **largeur suffisante** pour que le véhicule puisse passer et transmettre **une clé ou un code** au Smictom.

2.2. Lotissement en impasse

- Dans le cas d'un lotissement configuré en impasse, il est nécessaire de prévoir une **aire de retournement** adaptée ou de mettre en place des **points de présentation** à l'entrée du lotissement.

3. Prescriptions techniques concernant la conception des voiries

Les véhicules de collecte doivent circuler suivant les **règles du code de la route** et **en marche avant** selon les recommandations de la CNAM (R437), afin d'assurer la sécurité des opérateurs de collecte, des usagers et des riverains.

3.1. Caractéristiques des véhicules de collecte

Les véhicules de collecte sont des 26 T et ont les mêmes normes de circulation que les véhicules d'urgence. Longueur : 9,75 m - Largeur : 2,55 m - Hauteur : 3,87 m.

3.2. Caractéristiques des voies de circulation

- En ligne droite à sens unique : largeur minimale de 3 m hors stationnement.
- En ligne droite à double sens : largeur minimale de 5,5 m.
- Pour les voies avec courbes à sens unique : largeur de 5 m nécessaire.
- Pentes longitudinales : inférieures à 10 %.
- Les voies doivent être libres de circulation.
- Aucun obstacle de plus de 15 cm de haut.
- Conçues pour résister au passage et manœuvre des véhicules poids lourds (PTAC 26 T).
- Pas d'obstacles aériens à moins de 5 m.

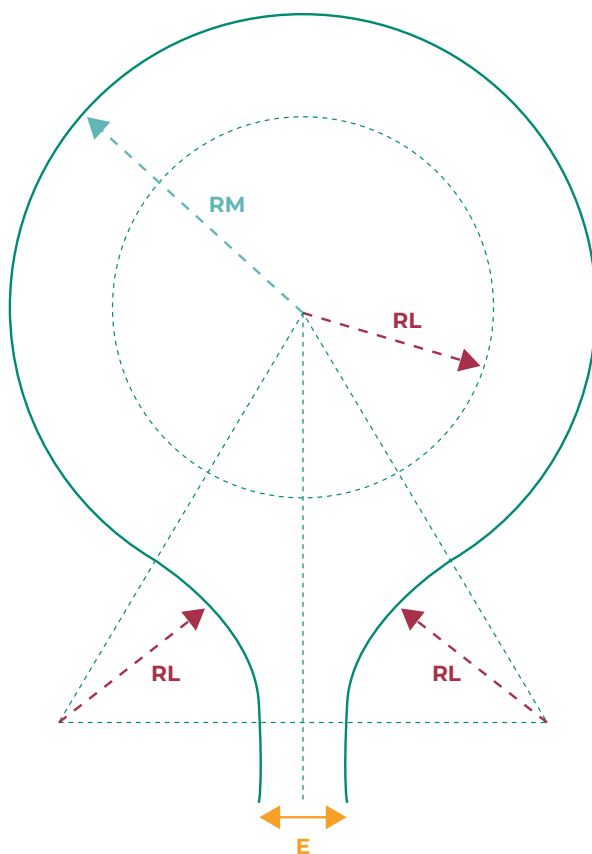
3.3. Revêtement

Les chaussées doivent être **en bon état**, sans nid de poule ni déformation, et le revêtement ne doit pas être friable. Les voiries doivent être revêtues d'une **couche d'enrobé** pouvant supporter le déplacement et la giration d'un véhicule de 26 T.

3.4. Aires de retournement

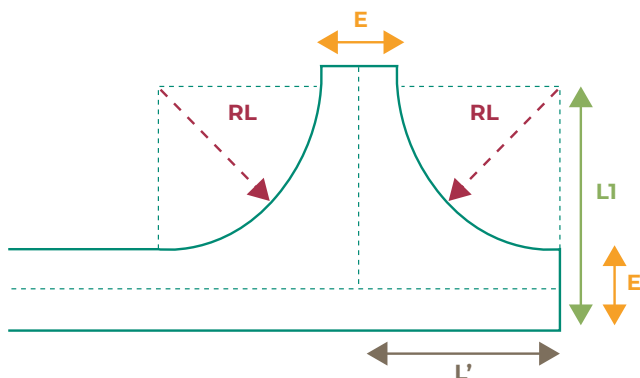
Sur les aires de retournement, un point de vigilance doit être apporté pour s'assurer qu'il n'y aura **pas de stationnement gênant, pas de lampadaires, pas de plantations** et que les voies douces de circulation ne se trouvent pas dans ces zones.

Aire de retournement en RAQUETTE SYMÉTRIQUE



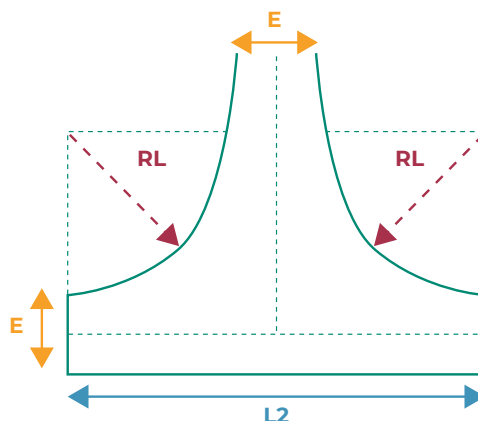
E : 4,00 m RL : 8,00 m RM : 12,00 m

Aire de retournement EN L



E : 4,00 m RL : 8,00 m L1 : 13,00 m L' : 10,00 m

Aire de retournement EN T



E : 4,00 m RL : 8,00 m L2 : 22,00 m

3.5. Voies en travaux

La mise en place de la collecte dans un **lotissement en cours de construction** est soumise à des contraintes, en particulier lorsque les voies ne sont pas correctement revêtues. Les bouches d'égout surélevées, les nids de poule, les trous et boues sont autant de paramètres à prendre en compte pour que la sécurité des agents soit assurée. La présence d'engins peut bloquer les accès ou empêcher des manœuvres de retournement. Dans de telles situations, **les conteneurs doivent être positionnés à l'entrée du lotissement**.

Le Smictom se réserve le droit de ne pas circuler sur les voies du lotissement tant que la réception définitive de la voirie n'aura pas été prononcée. Dans le cas où une desserte est demandée avant rétrocession, l'aménageur pourra proposer une convention quadripartite entre l'aménageur, le Smictom, la commune et le prestataire. Celle-ci sera étudiée par le Smictom qui la validera ou non selon la situation.

Les dénominations des voies, dès leur réalisation, doivent être signalées au Smictom : collecte@smictomco.fr.

4. Prescriptions techniques concernant les points de présentation

4.1. Préconisations

- Nous privilégions des **points de présentation** par 4 à 8 lots.
- Il est demandé de ne pas mettre de bordures, de claustras ou d'arceaux sur les aires de présentation des bacs.
- Un **sol plat, enrobé ou bétonné**, est préconisé pour faciliter la manipulation des bacs.
- Le point de présentation devra rester **libre d'accès** pour ne pas entraver le passage des bacs.

4.2. Logements individuels

Nombre d'habitants par maison	Type de bac OM (en litres)	Hauteur (en mm)	Profondeur (en mm)	Largeur (en mm)
1	80	950	550	450
2 à 4	120	1 000	580	500
5 à 7	180	1 100	730	500
8 et +	240	1 100	750	600

Nombre d'habitants par maison	Type de bac CS (en litres)	Hauteur (en mm)	Profondeur (en mm)	Largeur (en mm)
1 à 3	120	1 000	580	500
4 à 7	240	1 100	750	600
8 et +	340	1 100	850	650

4.3. Logements collectifs

Le **stockage des bacs**, hors temps de collecte, doit être fait **sur le domaine privé**. Un « local poubelle » doit être prévu et dimensionné pour le remisage des bacs OM et CS. La sortie des bacs se fera sous l'organisation de la copropriété ou du bailleur.

Local poubelle

Un local poubelle intérieur doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être **clos, ventilé et éclairé** ;
- si le local est à l'intérieur du bâtiment, avoir des portes permettant une **fermeture hermétique** ;
- avoir une **arrivée d'eau** et une **évacuation des eaux**.

Selon la configuration, un aménagement en extérieur est possible.

Types et quantités de bacs par local poubelle selon le nombre de résidents (pour un passage toutes les 2 semaines pour les OM et CS) :

Nombre de résidents	Type de bac OM	Quantité de bacs OM	Type de bac CS	Quantité de bacs CS
8	240 L	2	770 L	1
15	340L + 660 L	1 + 1	770 L	2
30	660 L	3	770 L	3
60	660 L	5	770 L	5

Type de bac (en litres)	Hauteur (en mm)	Profondeur (en mm)	Largeur (en mm)
240	1100	750	600
340	1100	850	650
660/770	1300	800	1400

Aire de présentation

Une aire de présentation devra être aménagée pour que les bacs soient présentés à la collecte sans entraver la circulation des véhicules et piétons.

La surface devra tenir compte du nombre de bacs présentés.



5. Annexes

5.1. Verre

Pour les lotissements avec un nombre conséquent de lots ou en plusieurs tranches, nous vous rappelons que les préconisations pour les points d'apport volontaire en verre sont les suivantes :

- **une colonne à verre pour 250 habitants ;**
- ce point doit être **en libre accès**, aucun véhicule ne devant être entre le conteneur et le véhicule qui collecte. Il faut prévoir 40 cm entre chaque colonne et prévoir une hauteur libre de 8 m minimum en hauteur ;
- les véhicules de collecte ont un PTAC 26 T et ont les mêmes normes de circulation que les véhicules d'urgence (longueur : 10,5 m - largeur : 2,55 m - hauteur : 4 m) ;
- prévoir une **distance de 4.5 m** entre le centre de chaque conteneur et la chaussée.

Un test pourra être effectué avec un véhicule si nécessaire.

Dimensions des colonnes :

	2,5 m ³	4 m ³
Volume total (m ³)	2,75	4,7
Volume utile (m ³)	2,5	4
Largeur (mm)	1 300	1 300
Longueur (mm)	1 250	2 130
Hauteur (mm)	1 700	1 700



5.2. Compostage

La loi relative au gaspillage alimentaire et l'économie circulaire établit que tous les ménages devront disposer d'une **solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables** à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme par exemple le compostage.

Compostage individuel

Le compostage peut être réalisé **en tas ou dans un composteur**. Celui-ci doit être placé de préférence sur une surface de terre plane, protégé du froid et du soleil. Des composteurs peuvent être achetés au Smictom.



Compostage collectif

La mise en place de compostage collectif nécessite un **minimum de 3 foyers**. L'installation des composteurs devra se faire sur un sol en terre, mi-ombragé, à l'abri du vent et facilement accessible. Le Smictom met à disposition des composteurs et accompagne à l'utilisation et à l'entretien du site de compostage..



Pour échanger sur votre projet d'aménagement et obtenir la validation du Smictom,
veuillez contacter la personne référente des collectes sur le territoire :

collecte@smictomco.fr

